



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Elisabeth Petit
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

OBJET : Aide au recrutement des apprentis
dans la fonction publique territoriale

REF : Décret 2020-1622 du 18 décembre 2020,
relatif aux modalités de versement de l'aide
financière exceptionnelle pour le recrutement
d'apprentis par les collectivités territoriales et les
établissements publics en relevant.

Décret 2021-340 du 29 mars 2021
modifiant le décret du 18 décembre 2020
Circulaire préfectorale n°13/2021 du 12
mars 2021

Moulins, le 1 AVR. 2021

Le préfet

à

Destinataires in fine

CIRCULAIRE N° : 16 /2021

Par circulaire n°13-2021 du 12 mars 2021, j'ai appelé votre attention sur le dispositif institué par le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, qui prévoit d'accorder une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

En vue de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n°2021-340 du 29 mars 2021 publié au journal officiel du 30 mars 2021 vient de confirmer l'extension du dispositif permettant l'éligibilité des contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021.

Je vous rappelle que la demande s'effectue via un formulaire spécifique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentis-par-les-collectivites-territoriales>

Une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs est mise en place depuis le 1er mars 2021, celle-ci est joignable au numéro suivant : 0809 549 549.

La demande d'aide est constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est à dire ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;

- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénom, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;

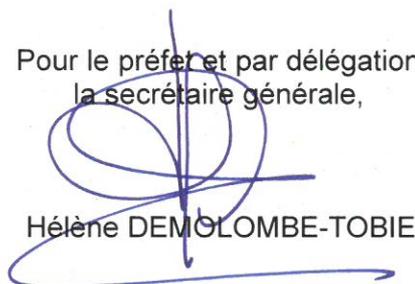
- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

Le dépôt des documents doit s'effectuer sur la plateforme dédiée :

<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires des communes du département

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

Monsieur le président de l'OPH Montluçon Habitat

Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon et sous préfet par intérim de l'arrondissement de Vichy

Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier